

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 314**21 juin 1997****SOMMAIRE**

A.C.C.L., Association du Chien de Compagnie Luxembourg, A.s.b.l., Zolwer	page 15036	George Group Europe, S.à r.l., Senningerberg	15052
AGL-Luxembourg S.A., Strassen	15040, 15041	Gespa S.A., Luxembourg	15048
Almo S.A., Esch-sur-Alzette	15031	Happy Fly & Shipping S.A., Luxembourg	15053
Aqua Regia (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15041, 15042	Horti Invest S.A., Luxembourg	15047
Audley Investments, Sicaf, Luxembourg	15042	Intralux Locations S.A., Kehlen	15054
(Joseph) Beffort S.A., Luxembourg	15063	Italux Emballages, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15053
Calluna S.A., Luxembourg	15030, 15031	I.T.A.S. Internet-Technology and Software-Development, GmbH, Luxembourg	15026
Capel-Cure Myers International Fund, Sicav, Luxembourg	15043	Jomafin International S.A., Luxembourg 15051,	15052
Chevrotine Holding S.A., Luxembourg	15068	Kereda S.A., Luxembourg	15053
COFAL, Compagnie Financière pour l'Amérique Latine S.A., Luxembourg	15044	Kiggen & Krecké, S.à r.l., Soleuvre	15054
Compagnie Financière du Luxembourg S.A., Luxembourg	15044	Luninvest International S.A., Luxbg	15054, 15055
Coninvest, S.à r.l., Luxembourg	15042, 15043	Maestro, Sicav, Luxembourg	15056
Cosmetics International Investments S.A., Luxembourg	15043	Manulife Regent Global Fund, Sicav, Luxembourg	15056, 15057
Crown Properties S.A., Luxembourg	15044	Marangoni International Development S.A.H., Luxembourg	15055
Delta Systems, S.à r.l., Luxembourg	15044	Maryl International S.A., Luxembourg	15057
Den Danske Bank International S.A., Luxbg	15044	Melody S.A., Luxembourg	15027
DIE.FAR S.A., Luxembourg	15045	(Le) Midi S.A.H., Luxembourg	15052
Dry Clean, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15046	Migalux, S.à r.l., Luxembourg	15058
Dynabrade Europe, S.à r.l., Wormeldange-Haut	15046	Minus S.A., Luxembourg	15058
Ecobois, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15046	Mobilier Artisanal S.A., Luxembourg	15058, 15059
Ecu-Multiplacement, Sicav, Luxembourg	15046	Mohacs Corporation S.A., Luxembourg	15058
Edelweiss-Prestoshop S.A., Esch-sur-Alzette	15047	Moni Holding S.A., Luxembourg	15059
Ephise S.A., Luxembourg	15047	Monterex S.A.H., Luxembourg	15059, 15060
Facette S.A., Strassen-Luxembourg	15048	Multi Bond Fund - M.B.F., Sicav, Luxembourg	15060
Fibanc International S.A., Luxembourg	15048	Nomura Rosenberg Alpha Fund 3000, Sicav, Luxembourg	15062, 15063
First Nis Regional Fund, Sicaf, Luxbg	15048, 15049	Pinto & Drui, S.à r.l., Belvaux	15060
Fluid Movement S.A., Luxembourg	15050	(Alfred) Poggi et Cie, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	15061
FSL S.A., Luxembourg	15045	Polaris S.A., Luxembourg	15061, 15062
Funcraft Shipping S.A., Luxembourg	15051	Portuguese Smaller Companies Fund, Luxbg	15072
General Venture Capital II Holding S.A., Luxembourg	15050, 15051	RBS Trust Bank Ltd, Luxembourg Branch, Senningerberg	15031
General Venture Capital V Holding S.A., Luxembourg	15052	TCC - Trading and Commercial Consulting S.A., Luxembourg	15032
		W.I.L. S.A., World Investments Luxembourg, Luxembourg	15034

I.T.A.S. INTERNET-TECHNOLOGY AND SOFTWARE-DEVELOPMENT, GmbH,
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: L-1466 Luxemburg, 12, rue J. Engling.

—
 STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig, am achtundzwanzigsten Februar.
 Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, mit Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1.- Herr Jens Nitzsche, Gross- und Aussenhandelsfachmann, wohnhaft in D-51427 Bergisch Gladbach, Golfplatzstrasse 22;

2.- Herr Stephan Walter Collin, Industriekaufmann, wohnhaft in D-51429 Bergisch Gladbach, Hardtweg 10.

Welche Kompargenten erklären, zwischen ihnen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts gründen zu wollen, welche den Bestimmungen des Gesetzes über Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Der Gesellschaftsname lautet I.T.A.S. INTERNET-TECHNOLOGY AND SOFTWARE-DEVELOPMENT, G.m.b.H.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung und der Vertrieb von standardisierter und kundenangepasster Software und ähnlichen Artikeln, sowie alle anderen, dem dienenden Geschäfte, insbesondere der Verkauf von Hardware, Beratungen und Schulungen, sowie die Erbringung verwandter Dienstleistungen gegen Entgelt.

Die Gesellschaft kann Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, vertreten und sich an solchen Unternehmen beteiligen, sie darf auch Zweigniederlassungen errichten.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet, sämtliche mobiliaren und immobiliaren Geschäfte auszuführen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können. In dieser Hinsicht kann die Gesellschaft sich kapitalmässig oder auch sonstwie an in- und ausländischen Unternehmen beteiligen, welche ganz oder auch nur teilweise einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen wie sie selbst.

Generell ist es der Gesellschaft gestattet, ihre Tätigkeiten sowohl im Inland als auch im Ausland zu entfalten.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter, welche mit der zur Änderung der Satzung erforderlichen Mehrheit beschliessen, vorzeitig aufgelöst werden.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Der Firmensitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

Art. 5. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-), eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Die Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Jens Nitsche, Gross- und Aussenhandelsfachmann, wohnhaft in D-51427 Bergisch Gladbach, Golfplatzstrasse 22, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Stephan Walter Collin, Industriekaufmann, wohnhaft in D-51429 Bergisch Gladbach, Hardtweg 10, fünfzig Anteile	50
Total der Anteile:	100

Art. 6. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Für den Fall der Veräusserung an Drittpersonen sind die anderen Gesellschafter vorkaufsberechtigt. Sie können an Drittpersonen nur mit der Zustimmung aller in der Generalversammlung abgegebenen Stimmen übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile ohne besondere Zustimmung an die Erbberechtigten übertragen werden.

Art. 7. Weder Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs noch Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft auf.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern geleitet, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer sowie die Dauer deren Mandats werden bei ihrer Ernennung durch die Generalversammlung festgelegt.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile innehat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Generalversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am einunddreissigsten Dezember 1997.

Art. 13. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen innerhalb der ersten sechs Monate den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 14. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz, während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 15. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinns werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Generalversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Generalversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen. Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Einzahlung des Kapitals

Die Anteile wurden durch Einbringung von Sachwerten getätigt, so wie diese Sacheinlage auf beiliegendem von den Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur paraphierten Inventar näher bezeichnet ist.

Kosten

Die Kosten und Gebühren, welcher Form sie auch sein mögen, die zur Gründung der Gesellschaft zu ihrer Last sind, werden auf fünfundzwanzigtausend Franken (25.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Und sofort nach Gründung der Gesellschaft haben sich die Anteilhaber in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, indem sie erklären, auf eine vorangehende Einladung zu verzichten, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

Geschäftsführer für unbestimmte Dauer wird Herrn Jens Nitzsche, vorgeannt. Der Geschäftsführer hat die weitgehendsten Befugnisse, die Gesellschaft rechtgültig durch seine Unterschrift zu verpflichten.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Nitzsche, W. Collin, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 97S, fol. 2, case 1. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 7. März 1997.

P. Decker.

(10122/206/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MELODY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix mars.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société TRUSTINVEST LIMITED, une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 21 février 1997;

2.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, agissant en son nom personnel;

3.- Monsieur Pierre Lentz, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MELODY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration dans tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-dix mille dollars US (USD 90.000,-), représenté par neuf cents (900) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, d'un million de dollars US (USD 1.000.000,-) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 mars 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec l'émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois d'octobre à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde sera à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre 1997. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en USD
1) TRUST INVEST LIMITED, prénommée, huit cent quatre-vingt-dix-huit actions	898	89.800
2) M. Henri Grisius, prénommé, une action	1	100
3) M. Pierre Lentz, préqualifié, une action	1	100
Totaux:	900	90.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-dix mille dollars US (USD 90.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-deux mille francs luxembourgeois (82.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social de la société est évalué à trois millions cent soixante-douze mille cinq cents francs (3.172.500,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- 2) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, H. Grisius, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mars 1997, vol. 500, fol. 1, case 2. – Reçu 31.725 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 mars 1997.

J. Gloden.

(10124/213/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

CALLUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 42.321.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

CALLUNA S.A.

Signature

(10138/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

CALLUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 42.321.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 11 février 1997

Messieurs A. De Bernardi, L. Bonani et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 11 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme
CALLUNA S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10139/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

RBS TRUST BANK LTD, LUXEMBOURG BRANCH.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

The limited company organised under the Companies Act 1985 of the United Kingdom, RBS TRUST BANK LTD, has resolved to establish a branch in Luxembourg, RBS TRUST BANK LTD., LUXEMBOURG BRANCH at the following address:

6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

The object of the branch is to carry out the activities of a credit institution.

The branch may take all measures and carry out any operations it deems necessary to the accomplishment and development of its object.

The board of directors of the company is the company organ having power to represent the company in dealings with third parties and in legal proceedings. The board of directors is currently made up of the following members:

Messrs David John Batten, Jeffrey William James Coleman, David Ramsay Fortune, Keith John Hoffman, Robert Alec Jackman, Wilson Leech, Cordon Alan Lindsay, Hugh Alexander Macdonald, Trevor William Marlow, Frank Warren Parker, Miss Heather Robbie and Messrs John Francis Trueman and Grahame Taylor Whitehead.

The Luxembourg branch of RBS TRUST BANK LTD. will be bound by the signature of Mr Vincent McAviney in its day-to-day business operations.

For RBS TRUST BANK LTD, LUXEMBOURG BRANCH
Signatures

Suit la traduction française du texte qui précède:

La société à responsabilité limitée constituée selon le Companies Act de 1985 du Royaume-Uni, RBS TRUST BANK LTD., a décidé d'établir une succursale à Luxembourg, RBS TRUST BANK LTD, LUXEMBOURG BRANCH, à l'adresse suivante:

6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

L'objet de la succursale est d'effectuer toutes les activités d'un établissement de crédit.

La succursale peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Le conseil d'administration de la Société est l'organe ayant pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers et de la représentation en justice. Le conseil d'administration est actuellement composé des personnes suivantes:

Messieurs David John Batten, Jeffrey William James Coleman, David Ramsay Fortune, Keith John Hoffman, Robert Alec Jackman, Wilson Leech, Cordon Alan Lindsay, Hugh Alexander Macdonald, Trevor William Marlow, Frank Warren Parker, Mlle Heather Robbie et Messieurs John Francis Trueman et Grahame Taylor Whitehead.

M. Vincent McAviney, Luxembourg, a le pouvoir de représenter et d'engager valablement RBS TRUST BANK LTD., LUXEMBOURG BRANCH dans le cadre de la gestion journalière.

Pour RBS TRUST BANK LTD, LUXEMBOURG BRANCH
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 46, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10125/260/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ALMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10132/653/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

TCC - TRADING AND COMMERCIAL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARGOS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, représentée par son gérant, Monsieur Paul Lutgen, ci-après qualifié;
- 2) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TCC - TRADING AND COMMERCIAL CONSULTING HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas excéder six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et aux conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) ARGOS, S.à r.l., préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	2.498
2) Monsieur Paul Lutgen, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Luc Braun, préqualifié, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs (2.500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Charles Henri Sabet, demeurant à Monaco, Président du conseil d'administration,

b) Monsieur John F. Eardely, demeurant à Genève,

c) Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

EURAUDIT, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social se terminant le 30 juin 1999.

5.- L'adresse de la société est fixée à Luxembourg, 16, allée Marconi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 97S, fol. 9, case 1. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

P. Frieders.

(10126/212/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

W.I.L. S.A., WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois février.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée SERAFINO FERRUZZI, S.r.l. in liquidazione, ayant son siège social à Rome (RM), Italie, Piazzale delle Belle Arti n° 3, code fiscal 00701130395, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Rome sous le numéro 3170/95.

L'assemblée est présidée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Maurizio Natale, comptable, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice, Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du transfert du siège social de Rome, Piazzale delle Belle Arti, n° 3 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, boulevard Royal.

2. Adoption de la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec le statut de holding.

3. Modification de la dénomination sociale.

4. Modification de l'objet social.

5. Réduction du capital social jusqu'au minimum légal.

6. Nomination du conseil d'administration, du liquidateur et du commissaire aux comptes.

7. Refonte des statuts pour les adapter aux décisions prises ainsi qu'à la législation, aux formalités et aux usages luxembourgeois.

Le président expose en outre ce qui suit:

- aux termes du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 27 novembre 1996 par-devant Maître Pietro Mazza, notaire de résidence à Rome, dans le cadre des opérations de liquidation de la société de droit italien prédésignée, SERAFINO FERRUZZI, S.r.l. in liquidazione, à l'initiative du liquidateur de ladite société, Monsieur Pasquale Musco, demeurant à Rome, Italie, il a été décidé le transfert du siège social de la société à Luxembourg et la modification des statuts. Dans ce même contexte et aux fins de permettre à la société de convoquer la présente assemblée à Luxembourg et d'adapter les statuts aux normes en vigueur à Luxembourg, le liquidateur prénommé a autorisé et requis l'assemblée des actionnaires d'exercer ses prérogatives en matière de modifications statutaires, toujours dans les limites des opérations de liquidation de la société qui continue à exister pour les besoins de celle-ci;

- cette assemblée du 27 novembre 1996 a été homologuée par décision de la deuxième section du tribunal civil de Rome, le 20 décembre 1996, constatant l'observance des prescriptions légales italiennes;

- au niveau fiscal, la cessation d'activité de la société en Italie a été déclarée le 13 janvier 1997.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de constater le transfert du siège social de Rome, Piazzale delle Belle Arti, n° 3, à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 8, boulevard Royal.

Un rapport a été établi par H.R.T. REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, à Luxembourg, dans le cadre de ce transfert. Ledit rapport, paraphé ne varietur par le bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps que lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme juridique d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec le statut de holding, ces activités correspondant avec l'objet social actuel consistant en des prises de participations et en la gestion de ces dernières.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale pour dénommer la société WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en liquidation, en abrégé W.I.L. S.A., en liquidation.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour l'adapter à la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital en apurement partiel des pertes accumulées et de le ramener de ITL 460.000.000.000,- (quatre cent soixante milliards de lires italiennes) à ITL 65.000.000,- (soixante-cinq millions de lires italiennes), l'annulation des actions s'opérant proportionnellement à la participation des actionnaires.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch, présumé.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges reconnus par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

L'assemblée constate qu'il n'y a pas lieu de procéder à la nomination de nouveaux administrateurs.

L'assemblée décide de nommer en qualité de commissaire aux comptes:

la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Septième résolution

Toujours dans le cadre de la liquidation et sans porter atteinte aux caractéristiques essentielles de la société, afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée WORLD INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., en liquidation, en abrégé W.I.L. S.A., en liquidation.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce, jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à ITL 65.000.000,- (soixante-cinq millions de liras italiennes), représenté par 650 (six cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, M. Natale, A. Cinarelli, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1997, vol. 96S, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10127/215/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

A.C.C.L., ASSOCIATION DU CHIEN DE COMPAGNIE LUXEMBOURG, A.s.b.l.,

Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: Zolwer, 31, rue Pierre Neiertz.

MODIFICATION DES STATUTS

Assemblée générale extraordinaire du 25 février 1997

1. Kapitel. Bezeichnung - Sitz - Dauer

Art. 1. Der Verein trägt die Bezeichnung ASSOCIATION DU CHIEN DE COMPAGNIE - LUXEMBOURG, abgekürzt in A.C.C.L. und wird regiert durch die vorliegende Satzung. Die Abkürzung des Namens kann ergänzt werden durch das Anfügen des Ortes oder des Landes, wo sich der Vereinssitz befindet (z.B sp.: A.C.C.L.-L = Luxembourg).

Art. 2. Die A.C.C.L. ist eine Vereinigung ohne gemeinnützige Zwecke (A.s.b.l.).

Art. 3. Der Vereinssitz befindet sich in Zolwer, 31, rue Pierre Neiertz.

Art. 4. Die Dauer ist unbegrenzt, die Vereinigung kann jedoch zu jeder Zeit aufgelöst werden.

2. Kapitel. Ziel und Zweck

Art. 5. Die unabhängige und autonome Vereinigung, welcher Züchter, Hundebesitzer und Hundeliebhaber angehören, hat zum Ziel die Förderung der Freundschaft unter seinen Mitgliedern sowie die Förderung und Beratung in allen Fragen, die im Zusammenhang mit Hunden stehen (Erziehung, Gesundheit, Anschaffung, Zuchtberatung, Hunde zum Gehorsam erziehen usw.) Sie verbietet sich jegliche politische und konfessionelle Diskussion.

Art. 6. Den Mitgliedern ist es frei gestellt, sich einer weiteren Hunde-Vereinigung anzuschließen: allerdings sollte diese an die FCI angegliedert sein.

3. Kapitel. Zusammensetzung

Art. 7. Der Verein besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt; indessen darf sie die Anzahl von 3 nicht unterschreiten. Jeder Hundebesitzer und Hundeliebhaber kann Mitglied der ACCL werden durch Anmeldung beim Vorstand. Der Vorstand bestimmt, ob die Anmeldung angenommen wird oder nicht.

4. Kapitel. Austritt - Beitrag

Art. 8. Die aktive Mitgliedschaft geht verloren durch:

a) den Austritt. Der Austritt wird erst angenommen, wenn das Mitglied seinen Verpflichtungen gegenüber dem Verein nachgekommen ist.

b) den Ausschluss in schwerwiegenden Fällen. Der Vorstand kann den Ausschluss eines Mitgliedes beschliessen, welches gegen den Ehrenkodex verstossen, oder welches dem Verein oder der Kynologie im allgemeinen einen Schaden zugefügt hat, oder zufügt. Die Entscheidung wird in einem 2/3tel-Mehrheitsbeschluss der anwesenden Vorstandsmitglieder gefasst. Der Ausschluss wird dem Mitglied durch Einschreibebrief mitgeteilt, und dieses kann bei der nächsten Generalversammlung Berufung einlegen.

c) Nichtbezahlen des Mitgliedsbeitrages während der Monate Januar und Februar (siehe: Artikel 9).

Art. 9. Der Jahresbeitrag wird jährlich auf Vorschlag des Vorstandes von der Generalversammlung festgelegt, dieser kann 50,- (fünfzig) Franken nicht unterschreiten und 2.000,- (zweitausend) Franken nicht überschreiten. Der Mitgliedsbeitrag muss in den ersten 2 Monaten des Jahres bezahlt werden, ansonsten erfolgt der Ausschluss aus dem Verein.

Eine Mitgliedskarte wird jedem, der den Jahresbeitrag leistet, ausgehändigt. Auf Vorzeigen der erwähnten Karte genießt jedes Mitglied die Rechte der Generalversammlung und Veranstaltungen, welche diese Satzung ihm reservieren; ausserdem genießt es die eventuellen Vorteile, welche ihm der Vorstand zugestehen will.

Art. 10. Stirbt ein Mitglied, so haben seine Erben kein Anrecht auf den Sozialfonds. Das austretende oder ausgeschlossene Mitglied hat weder Anrecht auf den Sozialfonds, noch kann es die Zurückzahlung seiner Beiträge beanspruchen.

5. Kapitel. Verwaltung

Art. 11. a) Der Verein wird durch einen Vorstand verwaltet.

Dieser setzt sich aus mindestens 5 Mitgliedern und höchstens 9 Mitgliedern zusammen.

b) Der Vorstand wird von der Generalversammlung für die Dauer von 4 Jahren gewählt. Nach 2 Jahren ist die Hälfte des Vorstandes austretend und zwar nach folgendem Modus: Nach den ersten 2 Jahren sind austretend und wiederwählbar: der Vizepräsident, der Kassierer und die Hälfte der Mitglieder (in der Rangfolge des ABCs). Bei ungerader Zahl der Mitglieder - die Hälfte + 1. Nach den nächsten 2 Jahren sind die übrigen Mitglieder des Vorstandes austretend und wiederwählbar.

c) Der Vorstand wählt aus seiner Reihe den Präsidenten.

d) Die Posten des Sekretärs und des Kassierers sowie eventuell andere Posten werden innerhalb des Vorstandes bestimmt. Die Generalversammlung hat das Recht, während einer Amtsperiode einzelnen Vorstandsmitgliedern das Vertrauen zu entziehen.

e) Der Vorstand hat das Recht, während einer Amtsperiode Mitglieder zu kooptieren, welche durch die nächste Generalversammlung bestätigt werden müssen.

Art. 12. Die austretenden Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar. Wird ein Posten frei, wird ein Nachfolger vom Vorstand bestimmt. Kandidaturen müssen vor der Generalversammlung an den Vorsitzenden der Generalversammlung gerichtet werden. Die Wahl geschieht in geheimer Abstimmung, die Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder ist erforderlich.

Art. 13. Der Vorstand setzt sich zusammen aus:

einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Schriftführer, einem Kassierer und Mitgliedern. Die Vorstandsmitglieder, welche nach den in Artikel 11 beschriebenen Modalitäten gewählt wurden, teilen die verschiedenen Posten in der ersten Vorstandssitzung - welche innerhalb zwei Wochen nach der Generalversammlung stattfinden muss - unter sich auf. Ein Vorstandsmitglied, welches in drei Sitzungen im Laufe eines Jahres (von einer Generalversammlung bis zur nächstfolgenden Generalversammlung) ohne Entschuldigung fehlt, wird vom Vorstand ausgeschlossen.

Art. 14. Der Präsident ruft die Vorstandssitzungen ein. Er muss ebenfalls eine Vorstandssitzung einberufen, wenn dies von der Hälfte der Vorstandsmitglieder gewünscht wird.

Art. 15. Der Vorstand kann Spezialkommissionen schaffen und Vereinsmitglieder hineinbenennen. Die Aufgaben der Spezialkommissionen werden in einem internen Reglement festgehalten. Diese Spezialkommissionen können unter Wahrung ihrer Autonomie den Präsidenten oder Vizepräsidenten in eine Vorstandssitzung delegieren. Bei Abstimmungen sind diese nicht stimmberechtigt.

Art. 16. Der Vorstand kann Mitarbeiter ausserhalb seines Schosses hinzuziehen. Er bestimmt deren Aufgaben und das Entgelt.

Art. 17. Die Beschlüsse des Vorstandes haben Gültigkeit, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Die Beschlüsse werden aufgrund der Mehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder dessen Stellvertreters. Die Reihenfolge bei Artikel 13 ist zu beachten. Die Berichte der Vorstandssitzungen, welche vom Präsidenten (oder dessen Stellvertreter) und vom Schriftführer zu unterzeichnen sind, werden in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 18. Der Vorstand verfügt über die ausgedehntesten administrativen Vollmachten für die Geschäftsführung. Alles, was der Generalversammlung nicht durch die Satzung vorbehalten ist, obliegt seiner Kompetenz. Er kann Prozesse führen; alle gerichtlichen Handlungen werden im Namen des Präsidenten (oder dessen Stellvertreter) eingeleitet und verfolgt.

Der Vorstand vertritt den Verein in seinen Beziehungen mit Privatpersonen und den öffentlichen Instanzen. Er legt das zur Verfügung stehende Kapital an, nimmt Schenkungen und Erbschaften an, unter Vorbehalt der Genehmigungen, welche im Gesetz vorgesehen sind. Er erstellt die Jahreskonten und die Haushaltsvorschläge für das kommende Geschäftsjahr; er erarbeitet die nötigen Reglemente für die Geschäftsführung. Er kann - unter seiner Verantwortung - seine Befugnisse an eine oder mehrere Personen, inner- oder ausserhalb seines Schosses, übertragen, sei es für ein oder mehrere bestimmte Geschäfte.

Art. 19. Der Verein ist verpflichtet, sei es durch die beigefügte Unterschrift des Präsidenten (oder dessen Stellvertreters) und des Schriftführers, beziehungsweise des Kassierers, sei es durch die beigefügte Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern. Letztere verpflichten den Verein nur in den ihnen zugestandenen begrenzten Vollmachten. Der Vorstand kann dem Schriftführer für den Ablauf der laufenden Geschäfte und die Ausführung seiner Beschlüsse Vollmacht erteilen.

Art. 20. Der Vorstand erstellt die Bilanz der Einnahmen und Ausgaben und unterbreitet sie der Generalversammlung zusammen mit den Haushaltsvorschlägen für das kommende Geschäftsjahr zwecks Genehmigung und Entlastung. Der vom Vorstand gewählte Kassierer ist für die finanzielle Verwaltung des Vereines zuständig. Er unterschreibt sämtliche Buchungsbelege zusammen mit dem Präsidenten (oder dessen Stellvertreter).

Art. 21. Das Geschäftsjahr begreift die Periode vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

6. Kapitel. Generalversammlungen

Art. 22. Die ordentliche Generalversammlung findet mindestens einmal im Jahr statt. Der Vorstand hat das Recht, eine ausserordentliche Generalversammlung so oft einzuberufen, wie es die Interessen des Vereines verlangen. Auf den schriftlichen Antrag von 1/5tel der Mitglieder muss sie der Vorstand in einem Zeitraum von 30 Tagen einberufen; die Antragsteller müssen die Tagesordnung beifügen.

Art. 23. Die Einberufung erfolgt per Brief an jedes Mitglied. Die Einberufung enthält die Tagesordnung.

Art. 24. Dem Präsidenten (oder dessem Stellvertreter) obliegt die Leitung der Generalversammlung.

Art. 25. Die Generalversammlung ist regelrecht verfassunggebend und kann rechtskräftig beraten, egal, wieviel Mitglieder anwesend sind. Die Beschlüsse werden durch Stimmenmehrheit gefasst. Die ungültigen Wahlzettel werden von der Gesamtzahl der Abstimmungen abgezogen, eine Ausnahme besteht bei Satzungsänderungen. Jedes Mitglied ab 16 (sechzehn) Jahren hat gleiches gesetzliches Stimmrecht.

Art. 26. Die Wahlen erfolgen - aufgrund der in Artikel 12 dieser Satzung aufgeführten Verfügungen - in geheimer Abstimmung.

Art. 27. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Vollmachten. Sie hat besonders das Recht:

- die Satzung abzuändern und die Auflösung des Vereins auszusprechen, die Vorstandsmitglieder zu wählen und abzurufen, die Rechnungsprüfer zu benennen und abzurufen, den Jahreshaushalt sowie die vom Vorstand erstellten Konten zu genehmigen, die Jahresbeiträge festzusetzen, alle Entscheidungen zu treffen, welche dem Vorstand satzungsgemäss nicht zustehen.

Art. 28. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Spezialregister festgehalten, welche von allen Vorstandsmitgliedern zu unterschreiben sind.

Art. 29. Die Generalversammlung findet jedes Jahr im Monat März statt.

7. Kapitel. Auflösung

Art. 30. Die Auflösung kann nur in einer Spezialgeneralversammlung ausgesprochen werden, welche eigens zu diesem Zweck einberufen wurde. Die Auflösung kann nur ausgesprochen werden, wenn 2/3tel der Mitglieder anwesend oder vertreten sind, und bei einer 2/3tel-Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

Im Falle einer freiwilligen oder gerichtlichen Auflösung des Vereines wird das Vereinsvermögen dem Wohltätigkeitsamt der Gemeinde Sassenheim zur Verfügung gestellt.

8. Kapitel. Verschiedene Verfügungen

Art. 31. Die A.C.C.L. übernimmt keine Verantwortung bei Unfällen, welche sich bei den von ihr organisierten oder unter ihrem Patronat stattfindenden Veranstaltungen ereignen könnten.

Art. 32. Im Falle eines Betruges, Betrugsversuches oder eines Verstosses gegen die Satzungen und Vereinsreglemente kann sich der Vorstand sofort mit dem Fall befassen, auch wenn keine Beschwerde eingereicht wurde.

Art. 33. Alle Mitglieder, welche mit ihren Hunden am Training teilnehmen, müssen im Besitz einer Haftpflichtversicherung sein.

Art. 34. Alle nicht in dieser Satzung vorgesehenen Fälle werden vom Vorstand entschieden, sofern diese nicht schon durch die Satzung und interne Reglemente behandelt worden sind.

Art. 35. Die vorliegende Satzung ersetzt all jene, welche seit dem Gründungsjahr des Vereines abgefasst und gutgeheissen wurden und welche als nichtig anzusehen sind.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 305, fol. 14, case 10/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Comité de l'A.C.C.L. en date du 26 février 1997

Président:

Goergen Marcel, 6, rue Pierre Dupong, L-3832 Schiffflange

Vice-Président:

Philippe Josée, 28, rue Dicks-Lentz, L-4436 Belvaux

Secrétaire ff.:

Schiltz Pierre, 31, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre

Trésorière:

Schiltz Viviane, 31, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre

Membres:

Betting Laurent, 17, rue Funiculaire, L-4561 Differdange

Philippe Alphonse, 28, rue Dicks-Lentz, L-4436 Belvaux

Siège social:

31, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 305, fol. 74, case 10/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Liste des membres de l'A.C.C.L. en date du 26 février 1997

Aristochiens, 11, rue du 10 septembre, L-4320 Esch-sur-Alzette

Bei Aldo, 7, rue de Mondercange, L-4395 Pontpierre

Berscheid Ginette, 17, rue d'Ehlerange, L-4439 Soleuvre

Bertrang Marco, 55, rue P. Krier, L-3854 Schiffflange

Betting Laurent, 17, rue Funiculaire, L-4561 Oberkorn

Binz Irma, 38, rue A. Benoît, L-3419 Dudelange

Bouché Michel, 25, rue Maréchal Joffre, F-57390 Audun-le-Tiche

Café des Sports Beim Decken, 40, rue Prince Jean, L-4463 Soleuvre

Choquet Laurent, 42, rue des Bosquets, F-57390 Audun-le-Tiche
Clara José, 20, rue de la Poste, L-7730 Colmar-Berg
Coljon-Klein Sisy, 23, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre
Conzemius Francine, 9, rue Henri Tudor, L-Belvaux
Da Silva Julio, 10A, place Roschten, L-7456 Lintgen
Dahm J.P., 79, Grand-rue, L-3927 Mondercange
Demuth-Renard Sylvia, 58, rue des Acacias, L-4420 Soleuvre
Di Giusto Isabelle, 61, rue Michel Rodange, L-4776 Pétange
Disiviscour René, 170, rue Aessen, L-4411 Soleuvre
Dondelinger Martine, 49, Cité Dom. Baum, L-3814 Schiffflange
Faber Pierre, 2, rue de la Libération, L-4797 Linger
Fach Françoise, 30, rue de la Poste, L-4477 Belvaux
Feltz Paul, 8, rue des Prés, L-4478 Belvaux
Feltz Robert, 9, rue Adolphe Klein, L-5653 Mondorf-les-Bains
Fons Kontz, 49, rue d'Ehlerange, L-3918 Mondercange
Forotti Colette, 6, rue du Fossé, L-3837 Schiffflange
Gams Michel, 4, rue J.-Philippe Rameau, F-57310 Bousse
Giacomini Josy, 25, rue J. Wolter, L-4353 Esch-sur-Alzette
Gieres J.-P., 1, rue de l'école, L-7730 Colmar-Berg
Glod Jasmine, 125, rue de la Gare, L-4873 Lamadelaine
Goergen Jacqueline, 6, rue Pierre Dupong, L-3832 Schiffflange
Goergen Léa, 8, Cité Dom. Baum, L-3814 Schiffflange
Goergen Marcel, 6, rue Pierre Dupong, L-3832 Schiffflange
Gouveia Danielle, 11, rue Pierre Maître, F-57390 Audun-le-Tiche
Grossklos Alex, 103, rue de Noertzange, L-3861 Schiffflange
Hanten-Burgen Karin, 8, rue du Parc, L-4771 Pétange
Heinen Robert, 93, Val des Aulnes, L-3811 Schiffflange
Heinz Mathieu, 19, rue de Luxembourg, L-7240 Bereldange
Henry Annie, 42, avenue du 8 Mai 1945, F-54400 Longwy
Heynen Josée, 50, rue Principale, L-8383 Koerich
Holtgen Marcel, 13, rue Langenfeld, L-7731 Colmar-Berg
Hoor Jacques, 87, Val des Aulnes, L-3811 Schiffflange
Hoscheid Hedi, 98, rue de l'Alzette, L-4010 Esch-sur-Alzette
Imiolek Jennifer, 20, Kleesenberg, L-4982 Reckange-sur-Mess
Karp-Pasqualone Franca, 3B, rue Sangen, L-5866 Hesperange
Ketzinger Jean-Claude, 7, rue des Jardins F-57310 Bousse
Kieffer John, 38, rue A. Benoît, L-3419 Dudelange
Kips Guy, 11, rue de Vichten, L-9167 Mertzig
Kips Margot, 23, rue du Village, L-9696 Winseler
Kirsch-Coljon M.-Josée, 30, rue Ch. de Gaulle, L-4459 Soleuvre
Kirsch-Roll Albert, 181, rue de Noertzange, L-3861 Schiffflange
Krier Juliette, 54, rue de l'Eglise, L-3636 Kayl
Labbé Patrick, 118, rue Principale, F-57510 Loupershouse
Lemaavais Josiane, 2, rue de la Fluette, B-5060 Falisole
Leve Yann, 8, rue de Verdun, F-54800 Hatrize
Lickes Armand, 5, rue des Mines, L-4631 Oberkorn
Lickes Sylvain, 37, rue de l'Acier, L-4505 Niederkorn
Limpach Romain, 48, rue de Th. Aubart, L-4907 Bascharage
Lispi Roberto, 41, Cité Kiirchbiereg, L-3733 Rumelange
Loschetter Guy, 6, Place Virchow, L-2671 Luxembourg
Mariotti Suzette, 132, rue de Niederkorn, L-4991 Sanem
Martin Marie-Anne, 10, Cité Dom. Baum, L-3814 Schiffflange
Metz Cindy, 13, rue d'Aumetz, F-57390 Audun-le-Tiche
Meyers Lydia, 42, rue Grande-Duchesse Charlotte, L-4430 Belvaux
Mori-Kayser Nicole, 184, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux
Muller Roger, 1, Gare de Rodange, L-4833 Rodange
Muller Romain, 22, Cité Hierzesprong, L-3728 Rumelange
Netgen Gaby, 55, Cité Dom. Baum, L-3814 Schiffflange
Niesen Manon, 58, rue du Commerce, L-3616 Kayl
Nohl-Maus Pascal, 7, Am Eck, L-7435 Hollenfels
Nohl-Maus Pascale, 7, Am Eck L-7435 Hollenfels
Nohl-Philippe Annie, 23, rue Randlingen, L-8366 Hagen
Paquay Annik, 93, rue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg
Paulus Sophie, 21, rue des Fleurs, L-3830 Schiffflange
Peiffer Irène, 78, rue des Fleurs, L-3830 Schiffflange
Philippe Alphonse, 28, rue Dicks-Lentz, L-4436 Belvaux

Philippe Josée, 28, rue Dicks-Lentz, L-4436 Belvaux
 Piccatti Liliane, 165, Chemin Rouge, L-4480 Soleuvre
 Pregno Liviana, 11, rue Roosevelt, L-4483 Soleuvre
 Pütz Marco, 240, rue de Soleuvre, L-4670 Differdange
 Quintus J.-P., 181, rue Pierre Gansen, L-4570 Niederkorn
 Raach Pascal, 67, Cité Schmiedenacht, L-4993 Sanem
 Rest. St. Laurent, 27, rue des Alliés, L-4412 Belvaux
 Reuter Arthur, 43, rue Emile Mayrisch, L-4477 Soleuvre
 Ricci Marianne, 94, rue de la Libération, L-3850 Schiffflange
 Ries Margot, 23, rue du Village, L-9595 Winseler
 Ries-Weyland C., 20, rue de Holzem, L-8355 Garnich
 Riganelli Claudine, 1, rue J.-P. Bicheler, L-3897 Foetz
 Rohner Fritz, 29, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre
 Roll Carlo, 179, rue de Noertzange, L-3861 Schiffflange
 Roll Isabelle, 179, rue de Noertzange, L-3861 Schiffflange
 Rossi Eliane, 17, rue Renaudin, L-4304 Esch-sur-Alzette
 Savoini Michelle, 49, Val des Aulnes, L-3811 Schiffflange
 Schiltz Pierre, 31, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre
 Schiltz Viviane, 31, rue Pierre Neiertz, L-4405 Soleuvre
 Schiltz-Klein Annie, 45, rue du Stade, L-4488 Belvaux
 Schmit Claudine, 109, rue des Fleurs, L-3830 Schiffflange
 Schmitt Marcel, 31, rue du Stade, L-4488 Belvaux
 Schockmel Alphonse, 8, Cité Dom. Baum, L-3814 Schiffflange
 Sonnetti Rémy, 27, rue Jean Jaurés, L-4152 Esch-sur-Alzette
 Stefanini Sandy, 25, rue Baron de Tornaco, L-4989 Sanem
 Swinnen Christiane, 13, rue de Goebblange, L-8383 Koerich
 Tessaro Nelly, 5, rue Michel Rodange, L-4482 Belvaux
 Thielen Christiane (Mlle), 7, rue Herbert Schäfer, L-2516 Luxembourg
 Thoss Jean-Paul, 45, rue Aessen, L-4411 Soleuvre
 Thoss-Karp Marie-Jeanne, 19, rue Bildgen, L-5424 Gostingen
 Thoss-Zune Rita, 45, rue Aessen, L-4411 Soleuvre
 Volz Henry, 18, Sentier de Kayl, L-4167 Esch-sur-Alzette
 Volz Nicole, 18, Sentier de Kayl, L-4167 Esch-sur-Alzette
 Wagner Christiane, 44, rue Ste Barbe, L-4021 Esch-sur-Alzette
 Wagner-Schockmel, 17, rue de Liège, L-4213 Esch-sur-Alzette
 Wahl Anni, 50, Grand-rue, L-3927 Mondercange
 Wampach Monique, 69, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux
 Weber Lucie, 17, rue Dr. Welter, L-4685 Oberkorn
 Weis Georges, 32, rue E. Mayrisch, L-4470 Soleuvre
 Wester Bib, 31, rue Michel Rasquin, L-3874 Schiffflange
 Weyland-Noël Albert, 2, rue Nic. Biewer, L-3210 Bettembourg
 Wintersdorf Joel, 8, rue du Fossé, L-3644 Kayl
 Witry Dany, 59, rue de la Forêt, L-3317 Bergem
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 1997, vol. 305, fol. 74, case 10/3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10128/000/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AGL-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8001 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 34.491.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGL-LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 40 de l'année 1991,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 34.491.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

Le président nomme secrétaire, Madame Cristina Simoes Vidal, employée privée, demeurant à Mondercange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Yves Lemaire, directeur associé, demeurant à F-31500 Toulouse, 6, Impasse René Couzinet.

Le bureau de l'assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Transfert du siège de Luxembourg à L-8001 Strassen, 20, rue de la Solidarité, boîte postale 75.
- 2) Modification afférente de l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège est à Strassen.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 11, avenue de la Liberté à L-1931 Luxembourg à L-8001 Strassen, 20, rue de la Solidarité, boîte postale 75.

Deuxième et dernière résolution

L'assemblée décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège est à Strassen.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 10.15 heures.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à LUF 20.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Schaack, C. Simoes Vidal, Y. Lemaire, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 1997, vol. 97S, fol. 1, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 mars 1997.

P. Decker.

(10129/206/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AGL-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8001 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

R. C. Luxembourg B 34.491.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(10130/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 41.129.

On 8 August 1996 all the shareholders of AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A. resolved:

1. to accept the resignation of Mrs Judith McKinna as a Director of the Company and to appoint Mr David Bailey as a Director of the Company effective as of 8 August 1996;

2. to accept the resignation of Mrs Patricia Milani as Statutory Auditor of the Company and to appoint Mr Godfrey Abel as the Statutory Auditor of the Company effective as of 8 August 1996.

Certified as a true and accurate statement.

M.S. Duffin

Company Secretary

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10134/041/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 41.129.

On 12 December 1996 all the shareholders of AQUA REGIA (LUXEMBOURG) S.A. resolved:

1. to accept the resignation of Mr Peter Gerrard as a Director of the Company and to appoint Ms Elizabeth Scott as a Director of the Company effective as of 12 December 1996;

2. to accept the resignation of Mr Godfrey Abel as Statutory Auditor of the Company and to appoint Mr Geoffrey D. Radcliffe as the Statutory Auditor of the Company effective as of 12 December 1996.

Certified as a true and accurate statement.

M.S. Duffin

Company Secretary

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10135/041/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AUDLEY INVESTMENTS, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.183.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1997.

Pour AUDLEY INVESTMENTS, SICAF

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

(10136/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AUDLEY INVESTMENTS, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 49.183.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday, 17 February 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Directors' Report, the Report of the Independent Auditor and the Audited Annual Report and Consolidated Financial Statements for the year ended 31 October 1996.

2. The meeting duly noted that no transfer to the legal reserve was required with respect to the period under review.

3. The meeting approved the discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31 October 1996.

4. The meeting re-elected The Hon. Arthur Hartman, Messrs Wayne P. Chapman, Terrence English, Dudley Fishburn, Kurt Geiger, David Gill and Mrs Barbara Jacobs as Director of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

5. The meeting re-elected PRICE WATERHOUSE as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

For AUDLEY INVESTMENTS, SICAF

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10137/041/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

CONINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

R. C. Luxembourg B 50.076.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 45, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour la Société

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(10143/729/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

CONINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 50.076.

Le soussigné, seul et unique associé de la société à responsabilité limitée CONINVEST, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Résolutions prises par l'associé unique

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et report de la perte enregistrée, s'élevant à 1.013.829,- USD sur l'exercice suivant.

2. Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, il a été décidé de ne pas dissoudre la société et de continuer l'exploitation de celle-ci.

3. Décharge pleine et entière au gérant de la société, à savoir Monsieur Gérard Matheis, à titre de l'exercice 1996.

Luterbach, le 5 mars 1997.

VIGIER HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 45, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10144/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Thursday, 12 September 1996 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Directors' Report, the Auditor's Report and the Financial Statements for the period ended 31 May 1996.

2. The meeting approved the decision to declare nil final dividends on all Portfolios.

3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31 May 1996.

4. The meeting noted the resignation of Mr Robert Meggy to the Board of Directors with effect from 16 May 1996 and the resignation of the Earl of Euston (James Oliver Charles Fitzroy) of the Board of Directors with effect from 4 June 1996.

The meeting re-elected Messrs David J Bulteel, Rolf Hallberg and Maître André Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1997.

6. The meeting approved that Directors' annual fees be confirmed as USD 5,000.- payable to Mr Rolf Hallberg and USD 3,500 payable to Maître André Elvinger.

7. The meeting re-elected KPMG AUDIT as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1997.

For CAPEL-CURE MYERS INTERNATIONAL FUND, SICAV
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10140/041/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

COSMETICS INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 2C, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 56.530.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue au siège social, le 22 janvier 1997 à 15.00 heures

Sont présents:

- Monsieur Laurent-Pascal Salmon, administrateur;

- Monsieur Guy Hennico, administrateur.

A l'unanimité, le conseil d'administration décide:

- de nommer Mademoiselle Evelyne Etienne, administrateur de sociétés, Luxembourg, aux fonctions d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guy Gangloff, démissionnaire.

Le mandat du nouvel administrateur viendra à échéance à l'assemblée générale statutaire de 2002.

La séance est levée à 15.30 heures.

G. Hennico
Administrateur

L.-P. Salmon
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10145/748/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

COFAL, COMPAGNIE FINANCIERE POUR L'AMERIQUE LATINE, Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 40.640.

Les comptes consolidés, arrêtés au 31 décembre 1995, ainsi que le rapport du réviseur d'entreprises y relatif, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1995, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés au 1 ^{er} janvier 1995:	USD	64.905.448,00
- Dividende intérimaire du 8 mars 1996:	USD	(15.000.000,00)
- Dividende intérimaire du 23 septembre 1996: . .	USD	(30.000.000,00)
- Résultat de l'exercice:	USD	6.199.019,00
- Report à nouveau:	USD	26.104.467,00

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Signature.

(10141/507/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

COMPAGNIE FINANCIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 47.946.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 42, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 1996

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 1997.

Pour la Société
Signature

(10142/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

CROWN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 40.323.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10146/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

DELTA SYSTEMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 37.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Signature.

(10147/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

DEN DANSKE BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2011 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R. C. Luxembourg B 14.101.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 12 mars 1997.

(10148/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

DIE.FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.455.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10149/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

DIE.FAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 48.455.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale annuelle du 27 décembre 1996, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs étant échu, l'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur;
- Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur;
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Le mandat du commissaire aux comptes étant échu, l'assemblée décide de nommer la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg en tant que commissaire aux comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 1996, que le conseil a pris la résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le conseil d'administration prend acte que l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue en date du 27 décembre 1996 a décidé de nommer Monsieur Reno Tonelli en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Reno Tonelli en qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Reno Tonelli déclare accepter cette fonction.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli	F. Wouters	V. Migliore-Baravini
<i>Président</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10150/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FSL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1142 Luxembourg, 11, rue Pierre d'Aspelt.
H. R. Luxemburg B 43.057.

Laut Beschluß einer außerordentlichen Generalversammlung der FSL S.A. vom 13. März 1997 ist folgende Änderung entschieden worden:

Mit Stichtag 13.03.1997 wird der Verwaltungsratspräsident Herr Emile Wirtz, wohnhaft in Luxemburg, durch Herrn Georg Garcon, Wirtschaftsjurist, wohnhaft in Bitburg (D) ersetzt. Als neues Verwaltungsratsmitglied wird Frau Erika Engel, wohnhaft in Riol (D) ernannt.

Der neue Verwaltungsrat setzt sich somit wie folgt zusammen:

Herr Georg Garcon, Verwaltungsratspräsident;
Frau Erika Engel, Verwaltungsratsmitglied;
Herr Albert Schumacker, Verwaltungsratsmitglied.

Die außerordentliche Generalversammlung hat dem ausscheidenden Verwaltungsratspräsidenten für die Ausübung seines Mandates gedankt und ihm volle und ganze Entlastung erteilt.

Luxembourg, den 13. März 1997.

FSL S.A.
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10168/567/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

DRY CLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 305, fol. 89, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour DRY CLEAN, S.à r.l.

Signature

(10151/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

DYNABRADE EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5485 Wormeldange-Haut, 14, rue Hiehl, Zone industrielle.

R. C. Luxembourg B 31.597.

Les comptes annuels au 30 septembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Signatures.

(10152/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ECOBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 305, fol. 89, case 3/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ECOBOIS, S.à r.l.

Signature

(10153/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ECOBOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 35, route de Belval.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 305, fol. 89, case 3/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour ECOBOIS, S.à r.l.

Signature

(10154/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ECU-MULTIPLACEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 24.007.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10155/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ECU-MULTIPLACEMENT, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 24.007.

Extrait de l'assemblée générale statutaire, tenue le 4 décembre 1996

A l'issue de cette assemblée, le conseil d'administration est composé comme suit:

Messieurs Hubert de la Bruslerie, Raymond Axelroux, Jean-Luc Gavray, Alain Bouveresse, Patrick Hecker, la CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL DU NORD, l'ENTRAIDE RURALE et GMF VIE.

Le mandat de réviseur d'entreprises est confié à la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Tous les mandats expireront à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 9 décembre 1996.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire général

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10156/011/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

EDELWEISS-PRESTOSHOP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4061 Esch-sur-Alzette, 41-43, rue Clair Chêne.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 305, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour EDELWEISS-PRESTOSHOP S.A.

Signature

(10157/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

EPHISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.004.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire,
tenue à Luxembourg, le 11 mars 1997 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs démissionnaires, Monsieur Gabriel Jean, et les sociétés CORPEN INVESTMENTS LTD et SAROSA INVESTMENTS LTD, et au commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Frank McCarrol, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de leurs fonctions pendant la durée de leur mandat.

Messieurs Raymond Klopp, résidant à Luxembourg, Monsieur Eddy Raes, résidant à Bertrange, et Monsieur Pierre Dochen, résidant à Luxembourg, ont été nommés comme nouveaux administrateurs et termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

FIN-CONTROLE S.A., société ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Le siège social de la société est désormais situé au 7, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, au lieu du 3, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 mars 1997.

Pour EPHISE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10158/768/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

HORTI INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 48.736.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 1996

– Monsieur Johan Dejans, Madame Carine Bittler et Monsieur Eric Vanderkerken ont été nommés aux postes d'administrateur de la société en remplacement de Messieurs Georges Krieger, Alexis Thielen et de Madame Carole Leitiene, administrateurs démissionnaires.

L'assemblée a élu BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch, Luxembourg, comme commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Marc Lamesch, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice au 30 juin 1997.

– Le siège social de la société a été transféré du 2, rue des Girondins, Luxembourg, au 50, route d'Esch, Luxembourg. Luxembourg, le 10 mars 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10178/595/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FACETTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen/Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution circulaire du conseil d'administration du 15 janvier 1997, que Monsieur Armand Haas a été élu administrateur au conseil d'administration, et que Monsieur Georges Kioes a donné sa démission.

Pour extrait conforme
en triple exemplaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 37, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10159/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 35.008.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10160/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FIBANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 35.008.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg, le vendredi 14 février 1997 (au lieu du vendredi 30 mai 1997),

- les comptes au 31 décembre 1996 sont approuvés à l'unanimité;
- un dividende d'un montant de ESP 58.000.000,- (cinquante-huit millions de pesetas), prélevé sur les bénéfices réalisés par la société au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 1996 et payable avant le 28 février 1997, sera versé aux actionnaires de la société enregistrés en tant que tels à la date de l'assemblée;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire;
- à noter: la nouvelle adresse de Monsieur S. Georgala, administrateur: c/o MAITLAND & CO., 35, rue la Boétie, 75008 Paris, France.

Luxembourg, le 14 février 1997.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 38, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10161/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

GESPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 53.143.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(10176/520/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FIRST NIS REGIONAL FUND, SICAF, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 48.072.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 1997.

Pour FIRST NIS REGIONAL FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Signature Signature

(10162/041/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL II HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.629.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL II HOLDING S.A.

Signatures

(10172/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FUNCRAFT SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.472.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 30, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gustavo Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Echternach;
- Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B).

Le commissaire aux comptes est Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10169/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

FUNCRAFT SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 49.472.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social, le 17 janvier 1997, que:

- Monsieur Gustavo Strassener, capitaine au long cours, demeurant à Echternach, et Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B), ont été élus aux postes d'administrateur en remplacement de Monsieur Marc Depaue, administrateur-délégué démissionnaire et Mademoiselle Françoise Faber, administrateur démissionnaire;
- Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg, a été élue au poste de commissaire aux comptes en remplacement de Madame Marie-Claire Claus, commissaire aux comptes démissionnaire.

Leur mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1997.

Pour inscription-réquisition.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mars 1997, vol. 490, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10170/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

JOMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 37.382.

Le bilan au 31 décembre 1991, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10181/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

JOMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 37.382.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10182/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

JOMAFIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 37.382.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 35, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10183/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL V HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.588.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL V HOLDING S.A.

Signatures

(10173/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL V HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2010 Luxembourg, 26, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.588.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

GENERAL VENTURE CAPITAL V HOLDING S.A.

Signatures

(10174/023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

GEORGE GROUP EUROPE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Signatures.

(10175/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

LE MIDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 26.767.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10187/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

LE MIDI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 21, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 26.767.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 mars 1997, vol. 490, fol. 20, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Signature.

(10188/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

HAPPY FLY & SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.683.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 45, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Le conseil d'administration est composé comme suit:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg;
- Mademoiselle Magali Tytgat, étudiante, demeurant à Sint Martens Latem (B);
- Monsieur Christophe Bach, comptable, demeurant à Hondelange (B).

Le commissaire aux comptes est Madame Ana de Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10177/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ITALUX EMBALLAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dicks.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 mars 1997, vol. 305, fol. 89, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour ITALUX EMBALLAGES, S.à r.l.
Signature

(10180/597/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

KEREDA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.344.

EXTRACT

On 8 August 1996 all the shareholders of KEREDA S.A. resolved to accept the resignation of Mrs Judith McKinna as Statutory Auditor of the Company and to appoint Mr Godfrey Abel as the Statutory Auditor of the Company effective as of 8 August 1996.

Certified as a true and accurate statement
M. S. Duffin
Company Secretary
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10184/041/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

KEREDA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 39.344.

EXTRACT

On 12 December 1996 all the shareholders of KEREDA S.A. resolved:

1. To waive any statutory and/or legal requirements for the meeting.
2. To accept the resignation of Mr Peter Gerrard as a Director of the Company and to appoint Mr David Bailey as a Director of the Company effective as of 12 December 1996.
3. To accept the resignation of Mr Godfrey Abel as Statutory Auditor of the Company and to appoint Mr Geoffrey D. Radcliffe as the Statutory Auditor of the Company effective as of 12 December 1996.

Certified as a true and accurate statement
M. S. Duffin
Company Secretary
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10185/041/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

INTRALUX LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Kehlen.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue à Kehlen, Zone Industrielle, le 21 janvier 1997*

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Marcel Ehlinger, demeurant à Luxembourg.
Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Rita Ehlinger-Brimeyer, demeurant à Luxembourg, et
comme scrutateur, Madame Liliane Donven-Brimeyer, demeurant à Luxembourg-Howald.

Ensuite, Monsieur le président expose que la présente assemblée générale extraordinaire a pour objet de délibérer
sur les points suivants:

1. Renouvellement des mandats d'administrateur et de commissaire de surveillance.

Monsieur le président constate qu'il résulte de la liste de présence annexée au présent procès-verbal et qui sera
signée par les membres du bureau, que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que, dès lors, la présente
assemblée est régulièrement constituée pour délibérer et décider sur l'ordre du jour préindiqué.

Monsieur le président déclare la discussion ouverte.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur pour une durée de 6 ans pour:

- Monsieur Marcel Ehlinger;
- Madame Rita Ehlinger-Brimeyer;
- INTRALUX TRANSPORTS, S.à r.l

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat de commissaire de surveillance pour une durée de 6 ans pour:
Madame Liliane Donven-Brimeyer.

Personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président déclare la séance levée à 16.45
heures.

Kehlen, ne varietur, le 21 janvier 1997.

M. Ehlinger
Le Président

R. Ehlinger-Brimeyer
Le Secrétaire

L. Donven-Brimeyer
Le Scrutateur

*Liste de présence à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
tenue à Kehlen, Zone industrielle, le 21 janvier 1997*

<i>Nom, prénom et domicile de l'actionnaire</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Présent ou représenté</i>	<i>Signature</i>
GARE IMMOBILIERE, S.à r.l., L-8287 Kehlen	4.999	présent	signature
STAR PARTICIPATIONS S.A., L-8287 Kehlen	1	présent	signature
Total:	5.000 actions		

Kehlen, ne varietur, le 21 janvier 1997.

M. Ehlinger
Le Président

R. Ehlinger-Brimeyer
Le Secrétaire

L. Donven-Brimeyer
Le Scrutateur

Enregistré à Capellen, le 12 mars 1997, vol. 131, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(10179/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

KIGGEN & KRECKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 53, rue de Sanem.

Le nom et l'adresse de la succursale sont les suivants:

AEREN HEIZUNGSMANN

10, rue Hiehl

L-3341 Huncherange.

Soleuvre, le 15 janvier 1997.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 1997, vol. 305, fol. 72, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(10186/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.579.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 3, a été déposé au
registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10189/043/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

LUNINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.579.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 27 décembre 1996, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs étant échu, l'assemblée décide de nommer les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur;
- Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur;
- Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1999.

Le mandat du commissaire aux comptes étant échu, l'assemblée décide de renouveler le mandat donné à la société GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Luxembourg.

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 27 décembre 1996, que le conseil d'administration a pris l'unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

Le conseil d'administration prend acte que l'assemblée générale annuelle, qui s'est tenue en date du 27 décembre 1996, a décidé de nommer Monsieur Reno Tonelli en qualité d'administrateur de la société. Suite à cette nomination, le conseil d'administration décide, à l'unanimité des voix, de nommer Monsieur Reno Tonelli en qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Reno Tonelli déclare accepter cette fonction.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mars 1997.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli

S. Vandt

Président

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10190/043/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MARANGONI INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 42.325.

Les comptes annuels au 30 novembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour MARANGONI INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(10196/545/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MARANGONI INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 42.325.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 14, case 9, que la société anonyme holding MARANGONI INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 42.325, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding MARANGONI INTERNATIONAL DEVELOPMENT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

C. Hellinckx.

(10197/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MAESTRO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 26.577.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10191/011/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MAESTRO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 4, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 26.577.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire, tenue le 11 décembre 1996

Le mandat du réviseur d'entreprises est renouvelé pour une durée d'un an.

Luxembourg, le 24 février 1997.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 24 février 1997, vol. 489, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10192/011/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MANULIFE REGENT GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 octobre 1996.

*Pour MANULIFE REGENT GLOBAL FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.
Société Anonyme*

Signature Signature

(10193/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MANULIFE REGENT GLOBAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Monday, 6 November 1995 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Directors' and Auditor's Report and the Financial Statements for the period ended 30 June 1995.

2. The meeting approved nil final dividends on all classes of shares of the Fund.

3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 30 June 1995.

4. The meeting noted the resignations of Dr R. K. Knoll and Mr R. Spring.

The meeting re-elected Messrs G. T. Yoxall, N. J. Bradley, R. Crook, P. D. Everington, Sir James Mellon and Ms S. Shaw as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1996.

5. The meeting confirmed the appointment of COOPERS & LYBRAND S.C. as Auditor of the Fund for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1996.

6. The meeting approved that annual fees of USD 5,000 be paid to each of Messrs G. T. Yoxall, N. J. Bradley, R. Crook, P. D. Everington, Sir James Mellon and Ms Shaw.

*For MANULIFE REGENT GLOBAL FUND
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10194/041/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MIGALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

Cession de parts sociales

Par la présente, les soussignés cèdent 500 parts sociales de la société MIGALUX, S.à r.l., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, à GAMI S.A.H., L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, qui accepte, au prix de cinq cent mille francs (500.000,-).

Luxembourg, le 12 mars 1997.

Pour INTERTRANSPORT HOLDING
F. Kartheiser F. Thill

GAMI S.A.H.
F. Thill
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(010199/510/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MINUS S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 56.450.*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mars 1997*

La démission de Monsieur Paul Weidig en tant qu'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée.
Est nommé administrateur en son remplacement:

- Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à L-5485 Wormeldange/Haut.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Luxembourg, le 5 mars 1997.

Pour extrait sincère et conforme
MINUS S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 41, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(010200/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MOHACS CORPORATION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2018 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.184.**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 17 février 1997 que Madame Diana M. Jespersen, Comptable, demeurant au Royaume-Uni, a été élue Administrateur, en remplacement de Monsieur Eric Muller, Administrateur décédé.

Luxembourg, le 17 février 1997.

Pour extrait conforme
Pour FIDUCIAIRE ROYAL S.A.
Signature
Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 45, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(010204/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MOBILIER ARTISANAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(010201/653/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MOBILIER ARTISANAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(010202/653/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MOBILIER ARTISANAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(010203/653/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MONI HOLDING S.A., Société Anonyme, Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.900.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 1997, vol. 97S, fol. 14, case 10, que la société anonyme holding MONI HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 47.900, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding MONI HOLDING S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

C. Hellinckx.

(010205/215/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MONTEREX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.586.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding MONTEREX S.A. avec siège social à Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 15.586 constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 décembre 1977, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 23 du 8 février 1978, dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 septembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 634 du 13 décembre 1995.

La séance est ouverte à 14.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Luc Braun, diplômé en sciences économiques, demeurant à Schrassig.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est constituée pour une durée indéterminée.»

2. Suppression de l'article douze des statuts.

3. Modification de l'actuel article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

4. Modification du premier alinéa de l'actuel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

5. Renumerotation des articles des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représentée, paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cinq mille (5.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de soixante-quinze millions de francs (75.000.000,- LUF) sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer l'article douze des statuts.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuel article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'actuel article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à onze heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de donner une nouvelle numérotation aux articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lutgen, O. Dorier, L. Braun, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 1997, vol. 97S, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

P. Frieders.

(10206/212/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MONTEREX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 15.586.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 1997.

P. Frieders.

(10207/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

MULTI BOND FUND - M.B.F., SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 29.601.

Le bilan au 30 septembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 45, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour MULTI BOND FUND - M.B.F., SICAV

A. Jovet

Directeur

(010208/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

PINTO & DRUI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 11 mars 1997, vol. 490, fol. 36, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10212/653/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ALFRED POGGI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlo Poggi, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette;
2. Monsieur Marco Poggi, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette;
3. Monsieur Alfred Jungen, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette, ici représenté par Monsieur Manuel Jungen, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
4. Monsieur Manuel Jungen, commerçant, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La prédite procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Les comparants ci-dessus désignés déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée ALFRED POGGI ET CIE, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 28 juillet 1975, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 210 du 5 novembre 1975. Les statuts ont fait l'objet de différentes modifications ultérieures et dont la dernière a été documentée par acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 26 août 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, n° 563 du 26 novembre 1993,

au capital de cinq cent vingt mille francs (520.000,-), représenté par mille quarante (1.040) parts sociales de cinq cents francs (500,-) chacune.

Déclarant vouloir se réunir en assemblée générale extraordinaire sans autres formalités, les prédits comparants prient le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes qu'ils prennent à l'unanimité:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 12 des statuts, qui a désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. La société sera engagée par la seule signature du gérant ou la signature conjointe des gérants.»

Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Carlo Poggi et de Monsieur Alfred Jungen, en leur qualité de gérants de ladite société et leur accordent pleine et entière décharge.

Ils confirment Monsieur Marco Poggi en sa qualité de gérant unique de ladite société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Poggi, M. Poggi, M. Jungen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1997, vol. 830, fol. 95, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1997.

F. Kessler.

(10213/219/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

ALFRED POGGI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 mars 1997.

F. Kessler.

(10214/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 45.430.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 1997.

(10215/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

POLARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.430.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 3 décembre 1996, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs étant échu, l'assemblée décide de renouveler pour un nouveau terme de 3 exercices, le mandat des administrateurs suivants:

- Madame Annamaria Piacenza, manager, demeurant à Poirino (TO) (Italie);
- Monsieur Nicola Fusco, expert-comptable, demeurant à Torino (Italie);
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Le mandat ainsi conféré expirera lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2000.

Le mandat du commissaire aux comptes étant échu, l'assemblée décide de nommer pour un nouvel exercice, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS ASSOCIES S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg. Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 1997.

Le Conseil d'Administration
R. Tonelli
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 mars 1997, vol. 490, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10216/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

**NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND 3000, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.133.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1997.

*Pour NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND 3000, SICAV
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*
Signatures

(10209/041/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

**NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND 3000, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.133.

EXTRACT

The Annal General Meeting of shareholders held at the registered office on Wednesday 28 February 1996 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Directors' Report, the Auditor's Report and the Financial Statement for the period from 1 December 1994 to 30 November 1995
2. The meeting approved the decision to declare a dividend of USD 0.94 per share payable on 11 March 1996 to shareholders on record on 28 February 1996 with an ex-dividend date of 29 February 1996.
3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the period ended 30 November 1995.
4. The meeting approved the co-optation of Messrs Kamezo Nakai, Kinya Nakagome and Yasuaki Fukui to the board effective 15 June 1996.
5. The meeting elected Messrs Kamezo Nakai, Kinya Nakagome and Yasuaki Fukui and re-elected Messrs. Barr Rosenberg, Edward H. Lyman, Austin J O'Connor and Jacques Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1997.
6. The meeting re-elected as Auditor PRICE WATERHOUSE for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1997.

*For NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND 3000
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10210/041/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

**NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND 3000, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.133.

EXTRACT

The Annal General Meeting of shareholders held at the registered office on Wednesday 26 February 1997 adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Directors' Report, the Auditor's Report and the Financial Statement for the period ended 30 November 1996
2. The meeting approved the decision to declare a dividend of USD 2.02 per share payable on 11 March 1997 to shareholders on record on 26 February 1997 with an ex-dividend date of 27 February 1997.
3. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the period ended 30 November 1996.
4. The meeting approved the co-optation of Messrs Wayne P. Chapman and Tomio Kezuka to the board effective 15 July 1996 and 8 August 1996.
5. The meeting elected Messrs Wayne P. Chapman and Tomio Kezuka and re-elected Messrs. Barr Rosenberg, Edward H. Lyman, Kinya Nakagome, Yasuaki Fukui and Jacques Elvinger as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.
6. The meeting re-elected as Auditor PRICE WATERHOUSE for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1998.

*For NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND 3000
BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10211/041/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.

JOSEPH BEFFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 18A, rue de la Poste.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le treize mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Madame Christiane Chomé, épouse de Monsieur Ranganathan Yogeshwar, retraitée, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 39, rue de l'Ecole;
- 2.- Monsieur Ranganathan Yogeshwar, ingénieur diplômé, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 39, rue de l'Ecole;
- 3.- Monsieur Ranganathan Grégoire Yogeshwar, journaliste, demeurant à D-53773 Hennef-Lanzenbach, 7, Grintenerweg, ici représenté par Monsieur Ranganathan Yogeshwar, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 4.- Madame Tau Jeanne Sarada Yogeshwar, épouse de Monsieur Carlo Thoss, travailleur indépendant intellectuel, demeurant à L-5447 Schwebsingen, 18, rue du Vin;
- 5.- Madame Marguerite Leibfried, épouse de Monsieur Pierre Simonis, femme au foyer, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale;
- 6.- Mademoiselle Josette Leibfried, sans profession, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale, ici représentée par Monsieur François Simonis, ingénieur diplômé, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 7.- Monsieur Alex Simonis, architecte, demeurant à L-1944 Luxembourg, 40, rue Franz Liszt;
- 8.- Madame Anne-Marie Simonis, épouse de Monsieur Carlo Meyer, femme au foyer, demeurant à L-2149 Luxembourg, 5, rue Emil Metz;
- 9.- Monsieur François Simonis, prénommé, agissant en son nom personnel;
- 10.- Monsieur Michel Simonis, économiste, demeurant à L-2346 Luxembourg, 18, rue de la Poste;
- 11.- Monsieur Stéphane Simonis, étudiant, demeurant à L-9184 Schrondweiler, 28, rue Principale, ici représenté par Monsieur Michel Simonis, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé;
- 12.- Monsieur Jacques Chomé, fonctionnaire Union Européenne en retraite, demeurant à L-5364 Schrassig, 9, beim Fuissebur;
- 13.- Madame Josette Schmit, épouse de Monsieur Jacques Chomé, laborantine médicale diplômée, demeurant à L-5364 Schrassig, 9, beim Fuissebur;
- 14.- Madame Jeanne Chomé, épouse de Monsieur Marcel Peiffer, psychologue diplômée, demeurant à L-6930 Mensdorf, 6, Chaussée;
- 15.- Monsieur Serge François Julien Courtois, employé privé, demeurant à L-4277 Esch-sur-Alzette, 25, rue Général Patton.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Constitution - Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme (la «Société») sous la dénomination de JOSEPH BEFFORT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, la production et le commerce de tous supports d'information sous forme imprimée, enregistrement magnétique, optique et autres moyens techniques, l'exploitation d'imprimeries, d'ateliers graphiques, l'édition et la prestation de tous services se rattachant directement ou indirectement à ces activités.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, gérer, contrôler et mettre en valeur ses participations et accomplir toutes opérations quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à sept millions cinq cent mille (7.500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois par action.

Le capital social autorisé est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, représenté par dix mille (10.000) actions de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation du capital social en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces ou d'apports en nature, par transformation de créances, par incorporation de réserves ou de bénéfices reportés, ou de toute autre manière;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, avec ou sans prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires dans le cas d'émission d'actions contre apports en numéraire.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et elle peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital social autorisé qui, d'ici là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa du présent article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives qui contient les mentions prévues par la loi.

Art. 7. Les cessions ou transmissions d'actions, même entre actionnaires, ne sont pas libres, mais elles sont soumises au droit de préemption fixé ci-après.

Toute cession d'actions entre vifs, à titre gratuit ou onéreux, et toute transmission d'actions pour cause de mort, tant entre actionnaires qu'à l'égard des tiers, est soumise à un droit de préemption au profit des autres actionnaires.

Aux effets ci-dessus toute cession et toute transmission projetées sont notifiées à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession et domicile du ou des bénéficiaires, et, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou la raison sociale, le siège social, le nom de tous les associés et, s'ils sont différents, de tous les bénéficiaires économiques des actions ou parts de la personne morale, ainsi que, s'il y a lieu, le prix et les modalités de la cession; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis, et de toutes pièces justificatives de la cession ou de la transmission.

Dans la quinzaine de la réception de cette notification, le Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte du cédant ou de la succession de l'actionnaire décédé, offre les actions dont la cession ou la transmission est projetée aux autres actionnaires. Cette offre est faite par lettre recommandée avec accusé de réception et elle contient l'indication du nombre et, s'il y a lieu, du prix des actions à céder ou à transmettre ainsi que de toutes autres modalités de la cession ou de la transmission.

Les autres actionnaires ont le droit d'acquérir les actions en question par préférence à tout autre acquéreur et en proportion des actions qu'ils détiennent eux-mêmes. Ils disposent d'un délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur désir d'acquérir lesdites actions.

Le droit de préemption ne peut s'exercer que sur la totalité des actions qui en font l'objet. Le non-exercice par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires.

A défaut d'accord entre parties sur le prix à payer pour l'acquisition de ces actions par un ou plusieurs autres actionnaires, l'évaluation de ce prix sera demandée à un expert désigné d'un commun accord entre toutes les parties intéressées et, à défaut d'accord entre elles, à la requête de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière de référé.

Après réception de l'avis de l'expert, lequel avis doit être motivé, les actionnaires acquéreurs éventuels disposent d'un nouveau délai d'un mois pour faire connaître, par lettre recommandée adressée à la Société, leur décision d'acquérir les actions à un prix égal au moins à celui évalué par l'expert.

En cas de refus des actionnaires acquéreurs éventuels de payer un tel prix, comme en cas de non-exercice par les actionnaires de leur droit de préemption, la cession ou la transmission des actions est libre.

En cas d'exercice du droit de préemption par les actionnaires, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur la signature du président du Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ou de celle de ses héritiers ou successeurs. L'ancien actionnaire ou les héritiers ou successeurs de l'actionnaire décédé en sont informés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze jours de l'acquisition, avec avertissement d'avoir à se présenter au siège social pour recevoir le prix de cession, lequel n'est pas productif d'intérêts.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transmission d'actions, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Titre III.- Administration - Direction - Représentation - Surveillance

Art. 8. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

Le mandat des administrateurs sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

Art. 9. En cas de vacance d'une place d'administrateur, il peut être pourvu provisoirement au remplacement dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit un président parmi ses membres.

En l'absence du président à une réunion du Conseil d'Administration, celle-ci est présidée par l'administrateur désigné à cette fin par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président.

Il doit être convoqué chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige ou chaque fois que deux administrateurs le demandent. Les réunions se tiennent au lieu indiqué dans les convocations.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration est donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion. La convocation contient l'ordre du jour.

Il peut être passé outre à une convocation à la suite de l'assentiment donné par lettre, par télégramme ou par télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Art. 12. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si plus de la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout administrateur peut donner pouvoir à un autre administrateur en le désignant par lettre, par télégramme ou par télécopie pour le représenter à une réunion déterminée du Conseil et y voter en ses lieu et place. Le mandat sera, dans ce cas, au point de vue du vote, réputé présent.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes qui y participent de s'entendre les unes les autres au même moment. La participation par l'un de ces moyens constitue une présence en personne à la réunion.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité simple des voix exprimées.

Si dans une séance du Conseil réunissant le quorum requis pour délibérer valablement, un ou plusieurs administrateurs s'abstiennent, les décisions sont valablement prises à la majorité des autres membres présents ou représentés.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut, avec l'accord de tous les administrateurs en fonction, prendre des décisions par vote circulaire exprimé par lettre, par télégramme ou par télécopie.

Art. 13. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le président du Conseil et par un administrateur. Il en sera de même des décisions prises par écrit. Les mandats ainsi que les avis et votes donnés par lettre, par télégramme ou par télécopie y sont annexés.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Art. 14. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les délégués à cette gestion qui sont choisis en ou hors de son sein, fixe leur rémunération et détermine leurs attributions. Le Conseil d'Administration ainsi que les délégués à la gestion journalière, dans le cadre de cette gestion, peuvent également conférer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes de leur choix.

Art. 16. La Société est représentée dans les actes, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice, soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit dans des limites de la gestion journalière, par la ou les personnes déléguées à cette gestion agissant seules.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

Art. 17. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils sont toujours rééligibles et révocables par l'assemblée générale.

L'assemblée générale détermine le nombre des commissaires et fixe leurs émoluments.

Le mandat des commissaires sortants non réélus cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle il vient à expiration.

La mission et les pouvoirs des commissaires sont ceux que leur assigne la loi.

Titre IV.- Assemblées générales

Art. 18. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions prises, conformément à la loi et aux présents statuts, sont obligatoires pour tous les actionnaires, même pour les absents et les dissidents.

Art. 19. L'assemblée générale des actionnaires de la Société se réunit au moins une fois l'an, le premier mercredi du mois d'avril à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvré suivant, à la même heure.

Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, se tiennent au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg désigné dans les avis de convocation.

Art. 20. Le conseil d'Administration convoque l'assemblée générale.

Elle doit être convoquée dans les cas et suivant les modalités prévus par la loi.

Art. 21. Les convocations pour toute assemblée générale sont faites conformément aux dispositions de la loi.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 22. Tout actionnaire peut prendre part à l'assemblée générale en désignant par lettre, par télégramme ou par télécopie un mandataire, qui peut ne pas être actionnaire.

Art. 23. L'assemblée est présidée par le président du Conseil d'Administration et, en son absence, par l'administrateur désigné par l'assemblée.

Le président de l'assemblée désigne le secrétaire et l'assemblée choisit un scrutateur, actionnaire ou non. Ils forment ensemble le bureau.

Art. 24. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 25. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à son ordre du jour.

Les décisions sont prises, quel que soit le nombre d'actions représentées à l'assemblée, à la majorité des voix exprimées.

Toutefois, lorsque l'assemblée générale est appelée à décider d'une modification aux statuts, elle ne peut valablement délibérer que dans les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Art. 26. Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux administrateurs.

Titre V.- Comptes annuels - Affectation des résultats

Art. 27. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le Conseil d'Administration dresse un inventaire et établit, conformément à la loi, les comptes annuels, qui comprennent le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Art. 28. Après avoir pris connaissance du rapport de gestion l'assemblée générale délibère sur les comptes annuels. Elle se prononce ensuite par un vote spécial sur la décharge des administrateurs.

Art. 29. Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que les autres documents prévus par la loi font l'objet des mesures de publicité légale.

Art. 30. Sur les bénéfices constatés par le bilan, après déduction des frais généraux et des amortissements jugés nécessaires, ainsi que de toutes les autres charges, il sera prélevé 5% pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteindra le dixième du capital social, mais reprendra du moment que ce dixième est entamé.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à des comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Art. 31. Le paiement des dividendes se fait aux époques et aux endroits fixés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions prévues par la loi.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 32. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération, s'il y a lieu. Elle conserve le pouvoir de modifier les statuts si les besoins de la liquidation le justifient.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 33. Pour l'exécution des statuts, tout actionnaire, obligataire, administrateur, liquidateur, domicilié à l'étranger, fait élection de domicile au siège social de la Société où toutes les communications, sommations, significations peuvent lui être faites valablement.

Art. 34. Pour tous les points non prévus dans les présents statuts, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, s'applique.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les statuts de la société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Libération</i>
1. Mme Christiane Chomé:	375.000	375	375.000
2. M. Ranganathan Yogeshwar:	1.315.000	1.315	1.315.000
3. M. Ranganathan Grégoire Yogeshwar:	375.000	375	375.000
4. Mme Tau Jeanne Sarada Yogeshwar:	375.000	375	375.000
5. Mme Marguerite Leibfried:	430.000	430	430.000
6. Mlle Josette Leibfried:	430.000	430	430.000
7. M. Alex Simonis:	430.000	430	430.000
8. Mme Anne-Marie Simonis:	430.000	430	430.000
9. M. François Simonis:	430.000	430	430.000
10. M. Michel Simonis:	430.000	430	430.000
11. M. Stéphane Simonis:	430.000	430	430.000
12. M. Jacques Chomé:	750.000	750	750.000
13. Mme Josette Schmit:	375.000	375	375.000
14. Mme Jeanne Chomé:	375.000	375	375.000
15. M. Serge François Julien Courtois:	550.000	550	550.000
tous préqualifiés			
Total:	7.500.000	7.500	7.500.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en espèces ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation

Les comparants ci-avant désignés déclarent que les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent à cent soixante mille francs luxembourgeois (160.000,- LUF).

Constatation

Le notaire instrumentaire constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après délibération, ils ont adopté, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée extraordinaire fixe le nombre des administrateurs à trois et nomme les premiers administrateurs:

1. Monsieur Ranganathan Yogeshwar;
 2. Monsieur Michel Simonis;
 3. Monsieur Serge François Julien Courtois;
- tous préqualifiés.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Deuxième résolution

L'assemblée générale désigne comme commissaire, Monsieur Alex Simonis, préqualifié.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 1997.

Troisième résolution

Conformément à l'article 15 des statuts et à la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: 18A, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prenom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Yogeshwar-Chomé, R. Yogeshwar, T.J.S. Thoss-Yogeshwar, M. Simonis-Leibfried, A. Simonis, A.-M. Meyer-Simonis, F. Simonis, M. Simonis, J. Chomé, J. Chomé-Schmit, J. Peiffer-Chomé, S.F.J. Courtois, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 mars 1997, vol. 401, fol. 68, case 9. – Reçu 75.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 mars 1997.

E. Schroeder.

(10251/228/315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

CHEVROTINE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Madame Catherine Cadepond, cadre de société, demeurant à F-91300 Massy, 14bis, rue Lucien Sergent, ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHEVROTINE HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs français (10.000.000,- FRF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs français (10.000,- FRF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi

qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant un apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

5a. La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou, dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

- A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:
- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
 - b) tous comptes à recevoir;
 - c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
 - d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
 - e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
 - f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
 - g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.
- B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des Etats-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;
 - ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui seront cotés ou traités sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;
 - iii) la valeur de tous investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne seront pas cotés ou traités à une Bourse, mais traités à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tous autres investissements ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société, quelles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou une autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propriété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propriétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou en tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mars à 9.15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième mercredi du mois de mars 1998 à 9.15 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. Madame Catherine Cadepond, préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre millions de francs français (4.000.000,- FRF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trois cent vingt mille francs luxembourgeois (320.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de 2002.
 - a) Monsieur Alain Apprion, cadre de sociétés, demeurant à F-91300 Massy, 14bis, rue Lucien Sergent;
 - b) Madame Catherine Cadepond, cadre de sociétés, demeurant à F-91300 Massy, 14bis, rue Lucien Sergent;
 - c) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales, demeurant à Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et
 - e) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de 2002: Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, Fr. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 1997, vol. 830, fol. 94, case 9. – Reçu 244.800 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 mars 1997.

Fr. Kessler.

(10252/219/275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 1997.

PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 45.940.

EXTRACT

The Annual General Meeting of shareholders held at the registered office on Tuesday, 23 April 1996, adopted the following decisions:

1. The meeting approved the Audited Financial Statements and Auditor's Report, and Directors' Report for the year ended 31 December 1995.

2. The meeting approved the declaration of a nil dividend in relation to the year ended 31 December 1995.

3. The meeting ratified the decisions of the Board of Directors of the Fund to fix the Directors fees at USD 7,500 gross per director for the 1994 calendar year and USD 7,500 gross for future years.

The meeting also ratified the decision of the Board of Directors of the Fund to fix the Directors fees at USD 7,500 net per director effective 1st January 1996.

4. The meeting approved the full and total discharge for the proper performance of their duties to all members of the Board of Directors with respect to the year ended 31st December 1995.

5. The meeting approved the transfer of USD 236,165.75 to a legal reserve for the year ended 31st December 1995 and ratified the transfer of USD 274,033 to a legal reserve for the year ended 31st December 1994.

6. The meeting noted that Dr Joao Salgueiro has tendered his resignation as Chairman and Director of the Board on 20 January 1996 and would not be standing for re-election.

The meeting approved the re-election of Dr Joao Rendeiro, Messrs Allan Conway, Hared Al Darmaki and Joseph A. Field Esq. as Directors of the Board for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1997.

7. The meeting re-elected PRICE WATERHOUSE S.A. as Auditor for a period of one year ending at the Annual General Meeting of 1997.

*For PORTUGUESE SMALLER COMPANIES FUND
BANQUE OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.*

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 1997, vol. 490, fol. 40, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10217/041/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 1997.